

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2023-64

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE n° 20230630CM065 en date du 30/06/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de renouvellement urbain du secteur "Mairie Ouest" ;
VU l'avis favorable sur l'opération du Président d'Orléans Métropole par décision en date du 22 juin 2023,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°14 en date du 06/07/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE n° 20231124CM138 en date du 24/11/2023 approuvant la convention cadre d'action foncière à passer avec l'EPFLI ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°6 en date du 13/12/2023 approuvant la passation de la convention cadre d'action foncière ;
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 07/07/2023 ;
VU le(s) courrier(s) contenant offre d'achat adressé(s) au(x) propriétaire(s), en date du 26/07/2023 et leur(s) accord(s) écrit(s) en retour en date du 10/10/2023 ;
VU la convention cadre d'action foncière autorisant la directrice de l'EPFLI à fixer le prix dans la limite de l'avis du Domaine ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de maison d'habitation situés à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45800), 9 RUE DE LA MAIRIE, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
BI	0225	9 RUE DE LA MAIRIE	703
TOTAL			703

FIXE le prix d'acquisition à DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210 000,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 19/12/2023